

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03534

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre Gagnon** (n° de membre : 190811-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Kamouraska, Rimouski et Chicoutimi, a été déclaré coupable le 28 mars 2025, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Chicoutimi, à savoir :

Chef n° 1 A manqué à ses devoirs envers la profession en refusant ou négligeant de répondre personnellement et avec diligence à la lettre que lui transmettait un syndic adjoint, datée du 11 novembre 2024, et ce, malgré des lettres de rappel des 9 et 19 décembre 2024, ainsi qu'aux messages téléphoniques des 19 décembre 2024 et 6 janvier 2025, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 7 avril 2025, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre Gagnon** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quinze (15) jours sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Pierre Gagnon** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quinze (15) jours** à compter du **10 juin 2025**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 10 juin 2025

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale